

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESEA Marie, GERNAIS Benjamin LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale ; de VIGNY Gérald à POCHAT-BARON Pascal ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
 Madame Maryse BOCHATON est élue secrétaire de séance.

| |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 26 |
| Présents : 23 |
| Représentés : 3 |
| Votants : 26 |

Délibération n° D2024_045- FINANCES

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEP – Acquisition de matériel sportif

L'École de sports USEP de Viuz-en-Sallaz œuvre activement pour la promotion des activités sportives auprès des enfants de la commune.

L'association souhaite acquérir du matériel spécifique afin de diversifier les activités proposées et de permettre aux enfants de pratiquer dans les meilleures conditions. Il s'agit notamment de :

- Carabines laser pour la pratique du biathlon,
- Skis de fond,
- Chaussures de ski de fond.

Ces équipements seront utilisés par les écoles de la commune lors des séquences de ski de fond menées par les animateurs sportifs de la commune et les enseignants. Ils serviront également lors des stages d'hiver organisés par l'association en favorisant la pratique sportive en plein air et en contribuant à la dynamisation de notre commune.

Pour financer ce matériel, d'un coût estimé de 24.491,60 € TTC, l'association va recevoir une subvention du département. Une fraction de la subvention est versée immédiatement. L'association doit faire l'avance des fonds avant de toucher le reliquat de subvention, une fois qu'elle aura communiqué sur l'utilisation des équipements subventionnés.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'USEP, pour l'acquisition de matériel sportif au titre du plan nordique
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024

| | | |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE | POUR | 26 |
| | CONTRE | 0 |
| | ABSTENTION | 0 |
| Adopté à l'unanimité | | |

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme
 Le Maire,
 Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance
 Maryse BOCHATON

Certifié exécutoire
 Télétransmission sous-préfecture le 29/05/24
 Publication en ligne le 29/05/24
 Pour le Maire et par délégation,
 La Directrice Générale des Services
 Pascale CHAPUIS